

# Aide aux déplacements en compensation du handicap



## OBJECTIF

L'aide a pour objectif de faciliter les déplacements afin de favoriser l'accès ou le maintien dans ou en emploi à travers le financement :

→ d'un aménagement de véhicule : pour une personne ayant l'impossibilité, du fait des conséquences de son handicap, d'utiliser un véhicule personnel sans aménagement, OU

→ des frais de transport : pour une personne n'ayant pas accès à un véhicule personnel et ayant l'impossibilité, du fait des conséquences de son handicap, de prendre les transports en commun.



## QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne en situation de handicap engagée dans un parcours professionnel ou un parcours vers l'emploi.



## COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La personne en situation de handicap peut déposer sa demande en ligne : <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>



## QUEL MONTANT ?

Le montant maximum de l'aide est de 12 000 €/12 mois.



## MODALITÉS ET CONTENUS

L'aide est destinée à favoriser les déplacements à travers le financement des surcoûts générés par les conséquences du handicap, dans le cadre des déplacements liés à l'accès ou au maintien dans ou en emploi. Elle sera accordée sur la base d'un exposé établissant le lien entre les conséquences du handicap et l'impossibilité d'utiliser un véhicule personnel sans aménagements ou l'impossibilité de prendre les transports en commun.

En complément pour une demande de frais de transport, il sera nécessaire de produire un avis médical de moins de 6 mois pour une première demande (ou de moins de 24 mois pour une demande de renouvellement).

### Peuvent être pris en charge :

#### → Aménagement de véhicule

(voiture, vélo, scooter ...) : équipements adaptés au handicap qui génèrent un surcoût, sur un véhicule personnel ou celui d'un tiers accompagnant ; désinstallation et réinstallation des adaptations sur un autre véhicule.

A noter : L'aide n'est pas destinée à financer l'intégralité d'un véhicule mais bien uniquement ce qui relève de la compensation du handicap.

→ **Frais de transport** : taxi, VTC, transport adapté, indemnités kilométriques pour un aidant (base du barème fiscal).

A noter : l'aide n'a pas vocation à financer des "véhicules prestigieux", ni les frais d'abonnement à une compagnie de taxi, VTC... L'aide n'a pas vocation à pallier l'absence de transport en commun.

L'aide est destinée à accroître l'autonomie des personnes en situation de handicap. Quand cela est possible, l'aménagement du véhicule est à privilégier.

Comme toutes les aides de l'Agefiph, cette aide vient en complément des dispositifs de droit commun. Ainsi, il convient de solliciter au préalable les autres dispositifs (notamment la PCH auprès de la MDPH, les aides départementales ou régionales, la participation employeur au titre des dispositions collectives ...).



## RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.

...

# Aide aux déplacements en compensation du handicap (suite)



## RENOUVELLEMENT

### → Pour l'aménagement du

**véhicule :** Un renouvellement des équipements adaptés pourra être réalisé avec un délai de 5 ans ou en cas de changement de véhicule rendu obligatoire par la destruction ou la vétusté du précédent.

→ **Pour les frais de transports :** le renouvellement est possible mais n'est pas systématique. Il sera vérifié que les conditions d'éligibilités sont toujours réunies (impossibilité de prendre les transports / mobilisation préalable des dispositifs de droit commun / ...).

transports. Il doit être daté de moins de 6 mois pour une première demande ou de moins 24 mois dans le cadre d'une demande de renouvellement.

→ Le devis daté et détaillé établi par le prestataire mentionnant le nombre de trajets prévus, les lieux de départ et d'arrivée, le montant unitaire des courses et le coût total OU une facture détaillée avec les dates de chaque déplacement réalisé, le montant unitaire et le coût total et datée de moins de 6 mois par rapport à la date de dépôt de la demande,

Ou

pour le calcul des frais kilométrique d'un aidant : la carte grise du véhicule ainsi qu'une attestation mentionnant le nombre de trajets prévus et les lieux de départ et d'arrivée.



## ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE LORS DE LA DEMANDE EN LIGNE

- Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours.
- Un justificatif de situation vis-à-vis de l'emploi.
- Les justificatifs des cofinancements prévus ou obtenus au titre des dispositifs de droit commun.
- Une attestation de la participation employeur au titre des dispositions collectives (accord ou refus) si la personne est en emploi.
- Un relevé d'identité bancaire du destinataire de la subvention.

### Pour l'aménagement de véhicule :

- le devis des aménagements du véhicule envisagé ou une facture détaillée et datée de moins de 6 mois par rapport à la date de dépôt de la demande ;
- la copie de la carte grise du véhicule.

### Pour les frais de déplacements :

- Un avis médical établissant le lien entre les conséquences du handicap et l'impossibilité de prendre les

"Au moment de la création du compte en ligne, il vous sera demandé :

→ Un justificatif d'identité en cours de validité de la personne en situation de handicap concernée par la demande (carte d'identité, passeport, titre de séjour...).

En fonction des situations particulières :

- > [un mandat d'intermédiation](#)
- > [une procuration de versement à un tiers](#)

→ un Justificatif de représentant légal.

**L'Agefiph se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire nécessaire à la bonne compréhension du dossier et l'instruction de la demande.**